



# LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

16<sup>e</sup> année

N°739

Hebdomadaire

Le 15 janvier 2010

N° 002-2010

## ***Dialogue social à l'UCANSS, une reprise mouvementée !***

La première réunion paritaire nationale, convoquée par l'UCANSS le 12 janvier avait pour thème le dialogue social. L'ensemble des fédérations et des syndicats nationaux s'étaient réunis préalablement le 5 janvier. A cette occasion, tous ont considéré que ce thème, dans le contexte actuel, était une véritable provocation.

Est-il nécessaire de rappeler ce contexte ? Le 15 décembre dernier, c'est-à-dire à la fin de l'année, au cours d'une RPN sur les salaires, l'employeur a proposé une augmentation de la valeur du point de 0,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour solde de tout compte ! C'est manifester une fois de plus le mépris avec lequel on considère les agents de l'institution à l'heure où l'on constate une dégradation généralisée des conditions de travail, dans les CAF où les heures supplémentaires tendent à devenir obligatoires, dans les URSSAF comme dans les CPAM où les fusions se multiplient avec leurs conséquences sur les missions et les qualifications des agents remises en cause. On n'ose parler des caisses régionales dont la pérennité devient de plus en plus aléatoire.

Les organisations syndicales nationales ont donc décidé, par une déclaration commune, de refuser de participer à cette RPN et de demander au COMEX la reprise des négociations sur les salaires et les conditions de travail. Une conférence de presse a été organisée à cette occasion. Elles ont également décidé de demander une entrevue au ministère de tutelle.

Dans cette perspective, nous invitons les syndicats à organiser des actions communes dans tous les organismes.

Ce 12 janvier, l'UCANSS a annoncé que le COMEX se réunirait le lendemain comme prévu et qu'un certain nombre de textes seraient prochainement présentés à la signature Réseaux, DOM-TOM, ARS...).

Gino SANDRI  
Secrétaire national

**Sommaire** : **Page 1** : RPN 12 janvier 2010 – **Page 3** : Inspecteurs du Recouvrement : Protocole d'accord du 27.02.2009 – Complémentaire Santé : à propos des cartes AG2R **Pages 3,4** : Circulaire Confédérale Secteur Retraites **Page 5** : Informations du Secteur Economique de la Confédération : quelques évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2010 - Agenda

## **INPECTEURS DU RECOUVREMENT**

### **PROTOCOLE D'ACCORD DU 27/02/2009**

La commission de suivi prévue par l'accord du 27.02.2009 concernant les inspecteurs du recouvrement est enfin convoquée pour le 2 MARS 2010. Denis BOUCHET représentera le SNFOCOS à cette réunion (un représentant pour chacune des dix organisations signataires de la convention collective). La section professionnelle des ACERC se réunira le 2 MARS 2010 à 10 H à La Michodière afin de recenser les difficultés rencontrées dans l'application de ce protocole.

Aussi, il convient de me faire connaître ces difficultés ([d.bouchet2@wanadoo.fr](mailto:d.bouchet2@wanadoo.fr)) avant le 22.02.2010 qu'il s'agisse :

- des indemnités de sujétions pour les déplacements
- des majorations 25 % et 50 % dans le cadre du travail illégal ou de la participation à des salons professionnels
- des attributions de niveaux 7
- mise en place des véhicules professionnels (avantage en nature, participation financière) \*
- de l'attribution des points de compétence aux inspecteurs niveau 7 conformément à la recommandation de Monsieur RICORDEAU, directeur de l'ACOSS \*
- ou de tout autre point ayant trait à l'application du protocole

\* Ces deux points, bien que ne faisant pas partie du protocole, avaient été néanmoins discutés en parallèle à la mise en place du protocole.

**Denis BOUCHET**

Secrétaire de la Section Professionnelle des ACERC

## **Complémentaire Santé A propos des cartes AG2R**

Les 3 organismes assureurs homologués pour la gestion de notre régime complémentaire de frais de santé ont l'obligation d'adopter des pratiques de gestion identiques.

Or, il s'est avéré que les cartes tiers payant éditées en 2009 par AG2R Prévoyance différaient de celles émises par l'UNPMF et Malakoff Médéric. En effet, là où AG2R Prévoyance indiquait les niveaux réels de garanties, les 2 autres assureurs portaient la mention TM (ticket modérateur).

Afin de respecter la volonté de pratiques harmonisées, et de façon à ne pas encourager les professionnels de santé à procéder de façon quasi systématique à des dépassements d'honoraires, décision a été prise par l'UCANSS de demander à AG2R Prévoyance de se mettre en conformité avec les 2 autres assureurs intervenants.

C'est ainsi que les cartes 2010 sont sorties avec des libellés communs à l'ensemble des organismes assureurs, à savoir la mention TM.

Il ne s'agit là que d'une **modification d'affichage** des niveaux de garanties et **en aucun cas d'une modification des garanties**, ce dernier point ne relevant que de la compétence du Comité paritaire de pilotage et en aucun cas d'une décision d'organismes assureurs. »

## **Circulaire Confédérale n° 02-2010**

### **Secteur Retraites**

**Objet : Délibération sociale** : « La modernisation du paritarisme »

Comme convenu entre les interlocuteurs sociaux lors de la séance du 27 mai dernier, la première réunion concernant « **La modernisation du paritarisme** », sous la forme de *délibération sociale*, s'est tenue au siège du MEDEF, le mercredi 23 décembre 2009.

La délégation de la CGT FORCE OUVRIERE était conduite par Bernard DEVY, Secrétaire confédéral, accompagné de Frédéric HOMEZ, Secrétaire général FO Métaux, Eric PEREZ, Secrétaire général UCI FO et Gérard RIVIERE, Assistant confédéral.

En introduction de cette délibération sociale, le chef de file du MEDEF, M. Benoît ROGER-VASSELIN, a fait une déclaration liminaire rappelant l'objet de cette réunion et le cadre dans lequel le patronat se proposait d'engager la discussion.

Pour le MEDEF, une large réflexion sur le paritarisme apparaît indispensable dans un contexte de remises en cause et d'interpellations récurrentes, et alors que ses responsabilités sont considérables dans les domaines sociaux et économiques.

Les partenaires sociaux sont en effet en charge de responsabilités majeures dans le cadre de la négociation collective interprofessionnelle et de la gestion des mécanismes paritaires.

Aussi devait-il rappeler que selon lui, les mécanismes de négociation et de gestion paritaires ont été en mesure d'apporter de nombreuses réponses aux salariés et aux entreprises au cours des dernières années et, tout récemment, face à la grave crise économique à laquelle nous sommes confrontés.

Avant de procéder à un tour de table, M. ROGER-VASSELIN, a souhaité préciser plusieurs points :

- Pour répondre aux enjeux auxquels font face les partenaires sociaux, la délibération qui commence devrait être selon lui sans tabou.
- Plusieurs grandes thématiques semblent s'imposer au patronat dont le champ du paritarisme et ses rapports avec les pouvoirs publics et le cadre de la gestion paritaire.
- Ainsi pourrait être démontrée la capacité des partenaires sociaux à se saisir des problématiques auxquelles ils sont confrontés et à y apporter des réponses concrètes.
- Dans la période récente, des approches critiques sur la capacité des partenaires sociaux à gérer des institutions paritaires ont conduit l'Etat à accroître ses responsabilités à leur détriment. Très souvent infondées et partiales, peut-être organisées à des fins précises, ces analyses doivent être démenties par les faits, à savoir les résultats de la gestion paritaire, ainsi que par les exigences que se donnent les partenaires sociaux.

A cet égard, l'accord du 8 juillet 2009 sur la gouvernance des groupes de protection sociale, qui renvoie d'ailleurs en son article 18 à la présente délibération sociale, a constitué une étape importante dans la construction d'un paritarisme exemplaire.

- Une évolution supplémentaire et généralisée à l'ensemble des organismes paritaires devrait être mise en oeuvre pour attester de la détermination des partenaires sociaux en la matière et envoyer un signal très fort à ceux qui observent et jugent les partenaires sociaux.

Le tour de table a été ouvert par Bernard DEVY qui, au nom de la délégation de la Confédération FORCE OUVRIERE, a demandé que soit établi en priorité un état des lieux et un diagnostic.

En effet, il convient d'analyser 60 années de pratique du paritarisme de négociation et de gestion, sachant qu'il faut éviter la confusion entre les deux. Si aujourd'hui le paritarisme continue de s'exercer pleinement, notamment dans le domaine des retraites complémentaires, force est de constater qu'il en existe diverses formes ou dérives, de l'autonomie au tripartisme et que les partenaires sociaux sont parfois devenus subsidiaires de l'Etat et du Parlement ; aussi convient-il d'examiner ce qui relève encore des partenaires sociaux. Pour FO, tout ce qui relève du Contrat de travail et ce qui *tourne autour*, relève du champ du paritarisme.

Ainsi, la place et le rôle de chacun (Organisations syndicales de salariés, d'employeurs, Etat et/ou Parlement) détermine la forme de « paritarisme » et la gouvernance y afférente ; l'on ne peut dissocier l'un de l'autre.

De même, si le paritarisme demeure un moyen de négociation et de gestion, pour FORCE OUVRIERE, ce n'est pas une fin en soi.

Les autres délégations de salariés se sont tour à tour exprimées, soutenant la proposition de FO d'établir en priorité un état des lieux et un diagnostic, sans remarque particulière si ce n'était :

- le quasi mutisme de la CGT, hormis une demande forte de « *moyens humains et financiers* » nécessaire au fonctionnement du paritarisme ;
- la demande de la CFE-CGC – plusieurs fois exprimée et jugée inadéquate unanimement – d'auditionner des « *experts internationaux* » ;
- la volonté de la CFTC de rechercher le « *juste milieu des intérêts de tous* »... ;
- et l'interrogation de la CFDT sur la définition de la « *place des partenaires sociaux dans la construction de l'intérêt général* » (sic)... !

Sans tirer de conclusions hâtives, cette première réunion s'est terminée sur l'accord de principe de la partie patronale de consacrer les travaux de la prochaine séance à l'état des lieux, sachant qu'un calendrier de réunion mensuelle a été fixé jusqu'en juin 2010.

Bernard DEVY  
Secrétaire confédéral

Jean-Claude MAILLY  
Secrétaire Général

## **Confédération Force Ouvrière**

**Le guide du conseiller du salarié** vient de paraître.

Le rôle du conseiller du salarié prend de plus en plus d'importance, non seulement à cause de la crise que nous traversons et des multiples ruptures de contrats qu'elle entraîne mais également en raison de la montée en puissance de la rupture conventionnelle dont le conseiller du salarié devient un acteur de premier plan.

Il est donc impératif de renforcer cette institution, de mieux la faire connaître et de former les conseillers du salarié afin qu'ils soient tout à fait réactifs face à cette évolution.

Ce guide est destiné à donner aux camarades conseillers du salarié une vision globale de leur fonction, des conditions dans lesquelles elle s'exerce et des améliorations que la Confédération entend revendiquer.

Ce guide est accompagné d'une « Boîte à outils : l'entretien préalable pas à pas », document pratique mis à la disposition des conseillers du salarié pour les aider à répondre aux questions les plus fréquentes qui peuvent se poser lors de l'entretien préalable et leur conseiller l'attitude à adopter.







A vous procurer dans vos Unions Départementales.

**Confédération Force Ouvrière**  
**Informations du Secteur Economique**

**QUELQUES EVOLUTIONS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010**

<b>Salaires et minima sociaux : le minimum</b>		
SMIC		Revalorisation de 0,5% au 1 <sup>er</sup> janvier. Le SMIC atteint en termes bruts 1343,77 €, soit 6 € d'augmentation mensuelle
RSA et ASS		Revalorisation du RSA et de l'ASS de 1,2%. Le RSA pour une personne seule sans enfant atteint 460,90 € par mois
<b>Fiscalité : un semblant de justice</b>		
Assurance vie	Les contrats sont désormais soumis à prélèvements sociaux au décès du bénéficiaire	
Plus-values mobilières	Elles sont soumises à cotisations sociales dès le premier euro	
Fiscalisation des indemnités AT		Les indemnités journalières sont soumises à l'impôt sur le revenu à hauteur de 50%
<b>Une santé de plus en plus chère</b>		
Forfait hospitalier		En hausse de 2 €, il passe de 16 à 18 euros
Déremboursements		Le taux de remboursement de 110 médicaments passe de 35% à 15%
Mutuelles et Assurances		Hausse des prix des mutuelles (environ 5%) et des assurances (entre 3 et 6%)
<b>Autres</b>		
Transports		Hausse des prix des TGV (1,9%)
Redevance télévision		Hausse de 3 euros, elle atteint 121 euros
Baisse de la prime à la casse		D'un montant de 1000 € en 2009, elle passe à 700 € au 1 <sup>er</sup> janvier puis à 500 € au 1 <sup>er</sup> juillet, pour l'achat d'un véhicule neuf qui ne tombe pas sous le coup du malus écologique
Forfait social		La taxe sur l'épargne salariale, l'intéressement et la participation, versée par les employeurs passe à 4%, comme les prélèvements sur les retraites chapeaux
<b>Retraites</b>		
Pensions de réversion	Les retraités, veufs ou veuves qui perçoivent moins de 800 euros par mois et bénéficient d'une pension de réversion voient cette prestation augmenter de 11,1%.	
Durée de cotisation pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein		Elle passe à 162 trimestres

## **AGENDA**

 Réunion Paritaire Nationale ARS	18 janvier
 Délégation Nationale Ile de France	19 janvier
 Section Professionnelle Etablissements	20 janvier
 Réunion Régionale SNFOCOS Rhône-Alpes à Lyon	5 février
 Bureau National	9 février
 Section Professionnelle Informaticiens	11 février